



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2018-112 du 27 JUIN 2018**, mettant en demeure la société **GALVANOPLAST** sise 23 Avenue **Chemin des Reniers** à **Villeneuve-la-Garenne**, de déclarer pour l'année 2017, dans un délai de 7 jours, ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets, sur l'application **GEREP**.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 11 décembre 2014, du 26 décembre 2012 et du 26 novembre 2008, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le règlement (CE) N°166/2006 sur la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR),

Vu le rapport du 31 mai 2018 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France constatant que l'exploitant n'a pas transmis l'ensemble des informations devant figurer, avant le 31 mars 2018, dans la déclaration de ses émissions de polluants et de déchets produits en 2017, et proposant de mettre en demeure la société **GALVANOPLAST** de déclarer ces derniers, dans un délai de 7 jours, afin de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

Vu le courrier de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France du 31 mai 2018 notifié le 5 juin 2018, par lequel l'exploitant a reçu copie du rapport du 31 mai 2018 et a été informé qu'il disposait d'un délai de 7 jours pour formuler ses observations,

Vu l'absence d'observations présentées par le demandeur à l'issue du délai accordé,

Considérant que la société GALVANOPLAST exploite une installation de traitement des métaux et matières plastiques visée par la rubrique 2(f) de l'annexe I du règlement (CE) N°166/2006 sus-visé,

Considérant que pour l'année 2017, l'exploitant n'a pas respecté l'échéance réglementaire fixée au 31 mars 2018 et n'a pas transmis à l'inspection des installations classées les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, via l'application GEREP,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société GALVANOPLAST représentée par son directeur, est mise en demeure, en tant qu'exploitant des installations classées du site localisé 23 Avenue du Chemin des Reniers à Villeneuve-la-Garenne, de déclarer pour l'année 2017 sur l'application GEREP, dans un délai de 7 jours suivant notification du présent arrêté, ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets, afin de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

### **Article 2 - Sanction administrative**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société GALVANOPLAST sera passible de sanctions administratives et pénales prévues par les articles L171-8 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 3 - Délais et voies de recours contentieux**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **Article 4 - Publication et notification**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

## Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne et Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

